



SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 166

Nombre de votants : 189

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCINI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_081

OBJET : Commission intercommunale pour l'accessibilité - Rapport 2018

Exposé

1. Préambule

Par délibération n° 2017-111 du 06 avril 2017, la commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission intercommunale a notamment, conformément à la loi, pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil de communauté.

Par arrêté n° 114/2017 du 10 août 2017, modifié par l'arrêté n° 40/2018 du 30 mai 2018, la commission est composée de manière paritaire entre :

- représentants de la Communauté d'Agglomération,
- représentants d'associations ou organismes représentant :
 - * Les personnes en situation de handicap,
 - * Les personnes âgées,
 - * Les acteurs économiques,
 - * Autres usagers du territoire.

La réunion d'installation de la commission accessibilité a eu lieu le 27 septembre 2017.

2. Le rapport annuel

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Celui-ci doit être présenté chaque année devant le Conseil Communautaire et faire l'objet d'une transmission au Préfet, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Pour l'année 2018, le rapport présente :

- Des données générales sur l'agglomération,
- Le taux de travailleurs en situation de handicap au sein de la collectivité,
- La mise en œuvre en 2018 de la commission,
- Des éléments sur les E.R.P. et notamment l'enjeu de réaliser un diagnostic en vue de l'accessibilité des ERP et de la mise en place des registres d'accessibilité dans les bâtiments concernés ERP, pour contribuer à l'élaboration d'un Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée) et d'un PPI (Plan Pluriannuel d'investissement)
- Les résultats du recensement en matière de logement,
- Un bilan des services de transports collectifs et intermodalité.

Le rapport a fait l'objet d'une présentation lors de la commission intercommunale du 27 mai 2019 et a été validé par les membres de la commission. Il est ainsi proposé à la Communauté d'Agglomération de prendre connaissance de celui-ci.

Délibération

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 2017-111 portant sur la création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Considérant la commission intercommunale du 27 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 189 - Contre : 0 - Abstentions : 1) pour :

- **Prendre** acte du rapport de l'année 2018 de la commission intercommunale d'accessibilité.

- **Transmettre** le rapport aux organismes concernés par le présent rapport.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



leCotentin

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 04/07/2019 *SLD*
ID : 050-200067205-20190709-DEL2019_081-DE

RAPPORT ANNUEL ACCESSIBILITÉ

2018

SOMMAIRE

05 PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

- 1 . Données générales
- 2 . Organigramme de l'agglomération
- 3 . L'animation de la Commission Intercommunale Accessibilité (CIA)
- 4 . Le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la communauté d'agglomération – déclaration 2017

13 PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

- 1 . Compétences de la commission
- 2 . Composition de la commission
- 3 . La séance du 28 mai 2018

17 PARTIE 3

CADRE BÂTI ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- 1 . Arrivée du conseiller technique accessibilité et mise en œuvre d'un état des lieux
- 2 . Résultats de l'état des lieux

21 PARTIE 4

CADRE BÂTI ET LOGEMENTS

- 1 . Les travaux du groupe de travail
- 2 . Les résultats du recensement auprès des bailleurs sociaux

24 PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

- 1 . État d'avancement – Documents d'accessibilité
- 2 . Bilans quantitatifs

28 CONCLUSION

29 ANNEXES



| PRÉAMBULE

Issue de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la Communauté d'agglomération a pour ambition d'offrir un espace de paroles aux associations pour y être source de propositions et être actrices de l'évolution du territoire.

Parmi les obligations de la commission figure la rédaction d'un rapport annuel dans les domaines de compétences de la Communauté d'agglomération.

Ce rapport reprend l'ensemble des travaux menés durant l'année 2018. Sa rédaction est issue d'une co-production des différents services de la communauté d'Agglomération, chacun dans son domaine de compétences. Il prend en compte les préconisations émises par les associations lors de la présentation du rapport 2017.

Vous constaterez en prenant connaissance du document qui est entre vos mains, que malgré un recrutement de son conseiller technique accessibilité fin d'année 2018, le groupe de travail "logement" a pu établir un premier recensement de l'offre de logements accessibles et les associations représentatives ont pu participer à des ateliers de travail dans le cadre notamment du plan de déplacements du Cotentin.

Je vous souhaite bonne lecture du rapport.

Carole GOSSWILLER

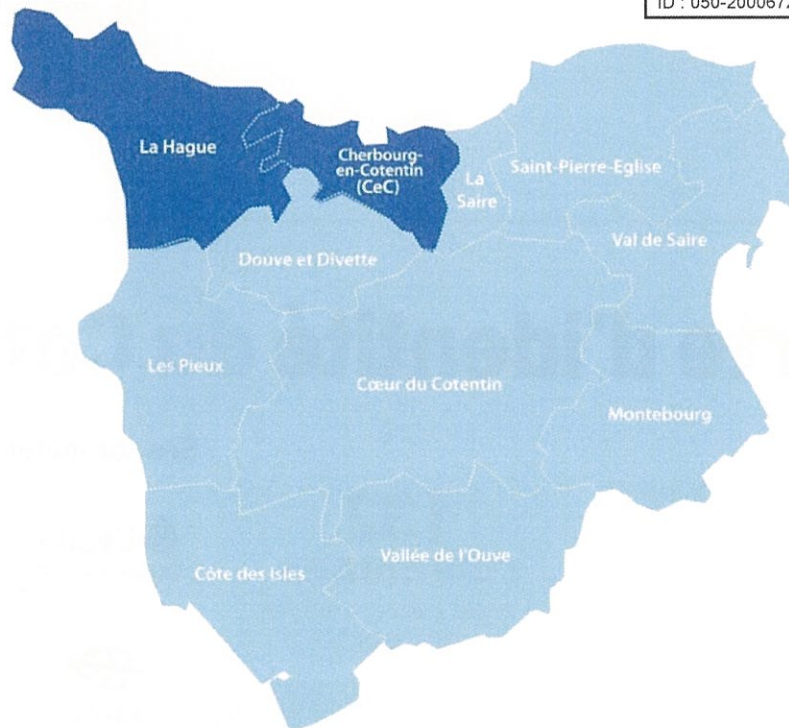
Jean-Louis VALENTIN

PARTIE 1

PRÉSENTATION DE L'AGGLOMÉRATION

1 DONNÉES GÉNÉRALES

La Communauté d'agglomération du Cotentin, née de la fusion de 9 Communautés de Communes (Vallée de l'Ouve, Les Pieux, La Saire, Saint-Pierre-Église, le Val de Saire, Montebourg, Douve et Divette, la Côte des Isles et Cœur du Cotentin) et de 2 Communes Nouvelles (Cherbourg-en-Cotentin et La Hague), a été créée au 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).



**COMMUNE NOUVELLE
CHERBOURG-EN-COTENTIN**

10, Place Napoléon - B.P. 808
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél. : 02.33.08.26.00

**COMMUNE NOUVELLE
LA HAGUE**

8, rue des Tohagues - B.P. 217
Beaumont-Hague
50440 LA HAGUE
Tél. : 02.33.01.53.33

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU CŒUR DU COTENTIN**

Maison des Services Publics
22, rue de Poterie - BP 17
50700 VALOGNES
Tél. : 02.33.40.08.60

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA CÔTE DES ISLES**

15, rue de Becqueret
Z.A. du Pré-Bécouffret - B.P. 137
50270 BARNEVILLE-CARTERET
Tél. : 02.33.95.96.70

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE DOUVE ET DIVETTE**

Z.A. Le Pont
50690 MARTINVAST
Tél. : 02.33.52.33.08

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA SAIRE**

101, rue du Bourg
50110 LE MESNIL AU VAL
Tél. : 02.33.22.90.17

**PÔLE DE PROXIMITÉ
LES PIEUX**

31, route de Flamanville
50340 LES PIEUX
Tél. : 02.33.87.68.00

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE MONTEBOURG**

16, rue du Général Leclerc
50310 MONTEBOURG
Tél. : 02.33.95.41.50

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE**

9, rue de la Boularderie
50330 SAINT-PIERRE-ÉGLISE
Tél. : 02.33.23.19.55

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DU VAL DE SAIRE**

15, rue du Stade
50630 QUETTEHOU
Tél. : 02.33.23.12.80

**PÔLE DE PROXIMITÉ
DE LA VALLÉE DE L'OUVE**

19, avenue Division Leclerc - B.P. 200
50390 SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE
Tél. : 02.33.41.73.56

La carte d'identité du Cotentin

Son ADN



Ses compétences



Son organisation



Ses atouts

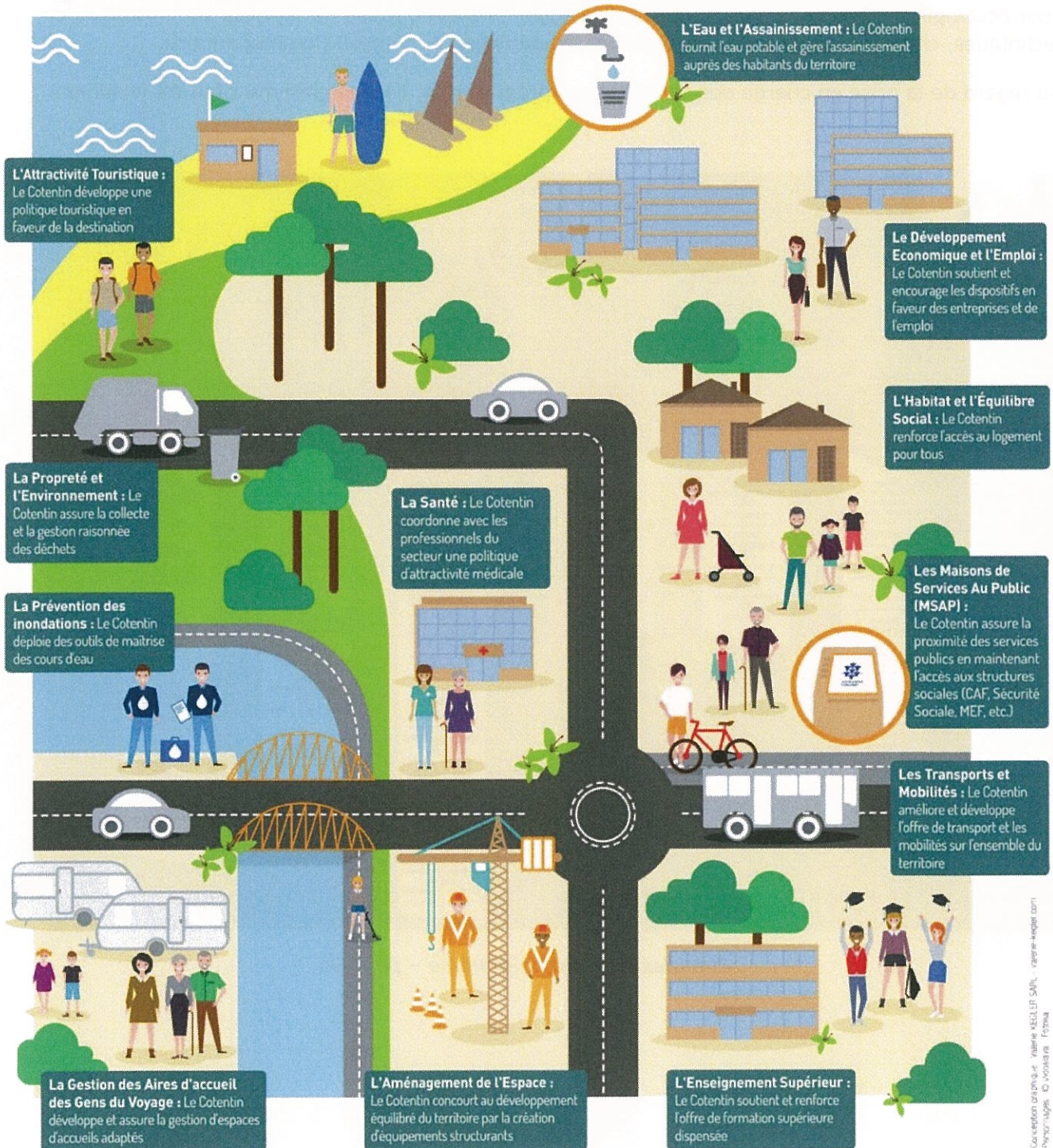


* Chiffre INSEE 2017 – Population totale

Cf Annexe 1 – Carte d'identité du Cotentin – page 29

À LA LOUPE Le Cotentin, au cœur de votre quotidien

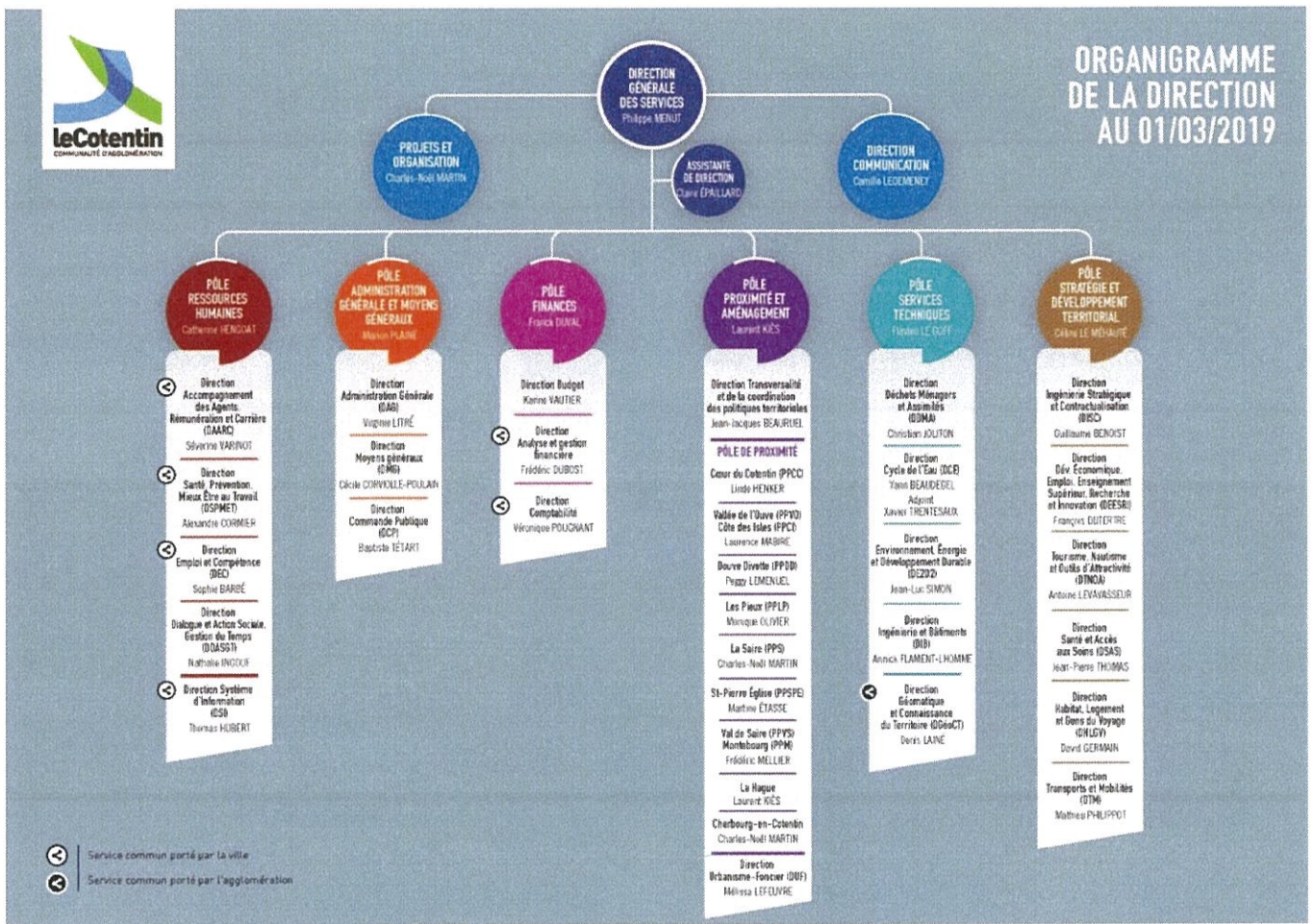
L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants.



2 ORGANIGRAMME DE L'AGGLOMÉRATION

Pour accomplir ses missions, la Communauté d'agglomération dispose de services administratifs et techniques, chargés de préparer ou d'exécuter les décisions du Conseil Communautaire.

Au regard de la prise en charge des compétences progressives, l'organigramme cible est le suivant :



Cf Annexe 3 – Organigramme – page 31

③ L'ANIMATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ (CIA)

L'animation générale de la commission est assurée par la Direction Santé et Accès aux Soins (DSAS) du Pôle Stratégie et Développement Territorial.

Sa mission est de garantir la cohérence des actions menées par les différents groupes de travail, de faire le lien avec les différents acteurs du territoire concernés par la thématique de l'accessibilité et de veiller au respect des engagements pris lors des réunions de travail.

Pour mener ces missions, la DSAS a recruté un conseiller technique accessibilité qui a pour missions principales :

- de participer à la politique du handicap décidée par l'agglomération ;
- d'accompagner les opérations d'investissement en matière d'accessibilité ;
- d'accompagner les services communautaires et les communes membres dans la mise en œuvre des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- d'assurer une veille et une expertise en matière d'accessibilité.

Le recrutement est effectif depuis le 1^{er} décembre 2018.

④ LE TAUX D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION DÉCLARATION 2017

À la demande des associations représentatives lors de la validation du rapport 2017, il avait été acté de communiquer sur le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité. Les chiffres suivants correspondent à la déclaration faite au FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) en 2018 pour l'agglomération (sur les données 2017). Ces chiffres sont à prendre avec précaution au regard de la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et des difficultés de recensement des informations. A ce sujet, un travail en ce sens devra être engagé.

ANNÉE	TAUX	NBRE travailleurs handicapés recensés	Effectif total rémunéré	Montant contribution
2017	3,95	20	783	88 373 €

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale doivent compter, parmi leurs effectifs, des personnes handicapées à hauteur de 6% pour s'acquitter de l'obligation d'emploi (L.5212-6 du code du travail et art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP).

Les agents Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE) :

- les titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé – (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente (rente 10% sécurité sociale) ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire (incapacité 2/3) ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- les titulaires de la carte d'invalidité (CMI Carte Mobilité Inclusion) ;
- les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- les agents qui bénéficient d'une Allocation Temporaire d'Invalidité – (ATI) ;
- les agents qui ont été reclassés.

Les textes proposent également plusieurs dispositions pour s'acquitter partiellement de cette obligation d'emploi en convertissant des dépenses liées au handicap en unités déductibles : comme des dépenses liées à l'activité de la sous-traitance. En d'autres termes, la Communauté d'agglomération fait appel aux services d'entreprises adaptées de type ESAT pour réaliser divers travaux.

PARTIE 2

MISE EN ŒUVRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE ACCESSIBILITÉ

① COMPÉTENCES DE LA COMMISSION

Dans le cadre de la création de la Communauté d'agglomération, le Conseil communautaire a délibéré, le 6 avril 2017, sur la création de la Commission d'Accessibilité, rendue obligatoire pour les collectivités, par la loi du 11 Février 2005.

Conformément à l'art L2143-3 du CGCT, la commission a pour missions règlementaires de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- établir un rapport annuel ;
- être destinataire des agendas d'accessibilité programmée en tant qu'observateur ;
- réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Ad'AP.

La commission peut également être force de proposition sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

Suite à des changements dans les délégations des élus communautaires, la composition de la commission a été modifiée par un arrêté en date du 25 mai 2018 (*cf Annexe 4 - Arrêté CIA - page 32*).

3 LA SÉANCE DU 28 MAI 2018

L'ordre du jour de la commission était le suivant :

- modification de l'arrêté de nomination des membres de la commission ;
- validation du rapport annuel de la Commission ;
- état d'avancement des bâtiments communautaires ;
- état d'avancement du groupe de travail logement ;
- retour sur le Plan de Déplacements du Cotentin ;
- présentation du dispositif Handiplage du Pôle de Proximité des Pieux ;
- points divers.

Sur la validation du rapport annuel, les membres ont formulé des remarques :

- sur la forme : le rapport type de la commission n'est pas accessible pour les personnes aveugles et malvoyantes. Il conviendrait de :
 - mettre les éléments de cartographie en annexe et en détaillant de manière littérale les éléments de la carte (par exemple, les noms des communes ou les noms des communes avec un arrêt de bus accessible) ;
 - de revoir la présentation en plusieurs colonnes ;
 - d'utiliser un style de caractère plus approprié : Verdana et en plus grande taille : 14 ;
- sur le fond : pas de remarque pour le bilan de l'année 2017. Cependant, pour l'année prochaine, il conviendrait :
- d'intégrer des éléments d'activité des Pôles de Proximité ;
- de présenter le taux d'emploi des travailleurs handicapés au sein de la collectivité ;
- d'avoir des éléments des arrêts / bâtiments d'activités (loisirs, sportifs, culturels, scolaires, etc.).

Sur l'état d'avancement en matière de bâtiments : les membres de la commission ont pris acte du retard lié aux difficultés de recrutement du technicien.

Sur l'état d'avancement en matière de logement, les membres de la commission ont souhaité :

- obtenir le document de travail présenté au groupe de travail « logement » afin de prendre connaissance des définitions ayant servi à définir le périmètre de l'enquête effectuée auprès des bailleurs sociaux ;
- avoir des éléments de connaissance sur l'état de la demande.

Sur l'état d'avancement en matière de transport :

- les associations ont souhaité pouvoir obtenir des éléments d'informations régulièrement mis à jour et accessibles à leurs membres comme la cartographie des points d'arrêt Zéphir ;
- la Direction Transports et Mobilités est également dans l'attente du technicien pour engager les travaux sur le Schéma Directeur Accessibilité puis l'annexe accessibilité du Plan de Déplacements du Cotentin.

Sur la présentation du dispositif Handiplage : M. Legouix, Adjoint à la Direction du Pôle de Proximité des Pieux, propose aux associations une visite sur les sites lors de la mise en œuvre du dispositif.



Bilan 2018 – Handiplage

Pour l'année 2018, le dispositif a été utilisé sur quatre sites : Sciotot, Surtainville, Le Rozel et Siouville-Hague. La plage de Sciotot, malgré les aléas que la cale peut présenter, est, pour la deuxième année, très prisée.

La plage de Siouville-Hague reste la plus fréquentée, grâce au Label qui identifie la plage sur les supports de communication destinés aux personnes à mobilité réduite, Sciotot la suit donc de près avec une bonne fréquentation et toujours des retours très satisfaisants.

L'amélioration de la communication et le travail sur l'implication des sauveteurs fonctionnent bien.

L'ensemble du trait de côte du Pôle de Proximité est désormais identifié comme accessible par les personnes à mobilité réduite. C'est un atout majeur pour son attractivité.

À noter toutefois que les Tiralo® servent également pour transporter des blessés de la plage au poste de secours.

Deux Tiralo® nouvelle génération ont été achetés pour renouveler ceux des plages du Rozel et de Surtainville.

SIOUVILLE-HAGUE

Nombre utilisation : 28

Nombre utilisateur 13

LE ROZEL

Nombre utilisation : 2

Nombre utilisateur 2

SURTAINVILLE

Nombre utilisation : 8

Nombre utilisateur 11

SCIOTOT

Nombre utilisation : 17

Nombre utilisateur : 12

Objectifs 2019

Maintien et pérennisation du dispositif sur les 4 sites au sein du service commun du Pôle de Proximité des Pieux.

Recontacter l'association Handiplage pour effectuer un audit, permettant d'évaluer le dispositif pour labelliser les plages de Surtainville et du Rozel.



PARTIE 3

CADRE BÂTI ET

ÉTABLISSEMENTS

RECEVANT

DU PUBLIC

① ARRIVÉE DU CONSEILLER TECHNIQUE ACCESSIBILITÉ ET MISE EN ŒUVRE D'UN ÉTAT DES LIEUX

M. Diguët, conseiller technique Accessibilité, est arrivé au sein de la Direction Santé et Accès aux Soins le 3 décembre 2018.

Les missions de M. Diguët sont les suivantes :

- accompagner les opérations d'investissement en matière d'accessibilité ;
- accompagner les services communautaires et les communes membres dans la mise en œuvre des Ad'Ap et de la mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- participer à la politique du handicap décidée par la Communauté d'agglomération ;
- assurer une veille et une expertise en matière d'accessibilité.

À sa prise de fonction, des rencontres ont eu lieu avec les associations représentatives : ACAIS, FNATH, ADAPT et APF France Handicap de la Manche, pour échanger sur ses missions et permettre un premier contact.

Au regard de la délibération du 24 mai 2018 sur la restitution des compétences et la mise en œuvre des services communs jusqu'à fin 2018, il apparaît que le patrimoine des bâtiments communautaires est définitif depuis fin 2018 sauf évolution des compétences de l'agglomération ou construction nouvelle.

De manière concomitante au mouvement de restitution de compétence, un état des lieux des Ad'AP des anciens EPCI a été mené et celui-ci a conclu, en accord avec les membres de la commission intercommunale, de la nécessité de réaliser de nouveaux diagnostics accessibilité sur le patrimoine communautaire et de travailler sur un nouvel Ad'Ap à l'échelle de l'agglomération. Ce dernier permettra à la collectivité de réfléchir à un schéma directeur du patrimoine communautaire.

2 RÉSULTATS DE L'ÉTAT DES LIEUX

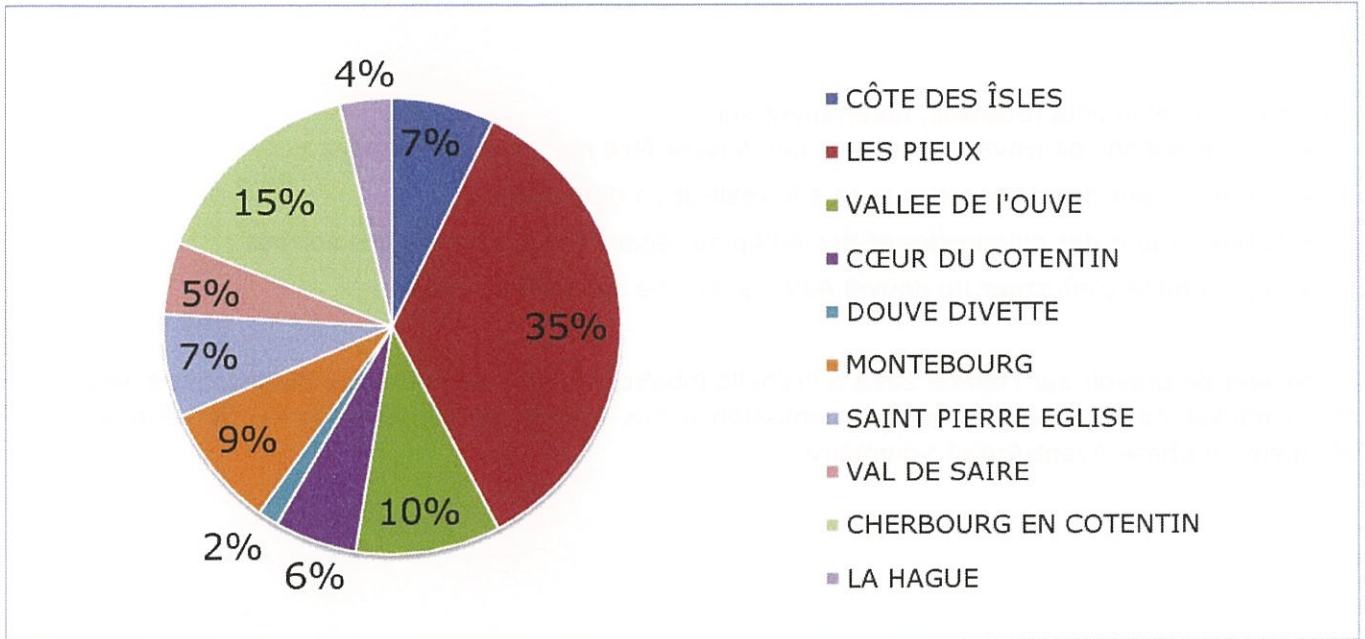
Les bâtiments communautaires sont liés aux :

- compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;
- services communs, lorsque le bien immobilier est rattaché à l'agglomération.

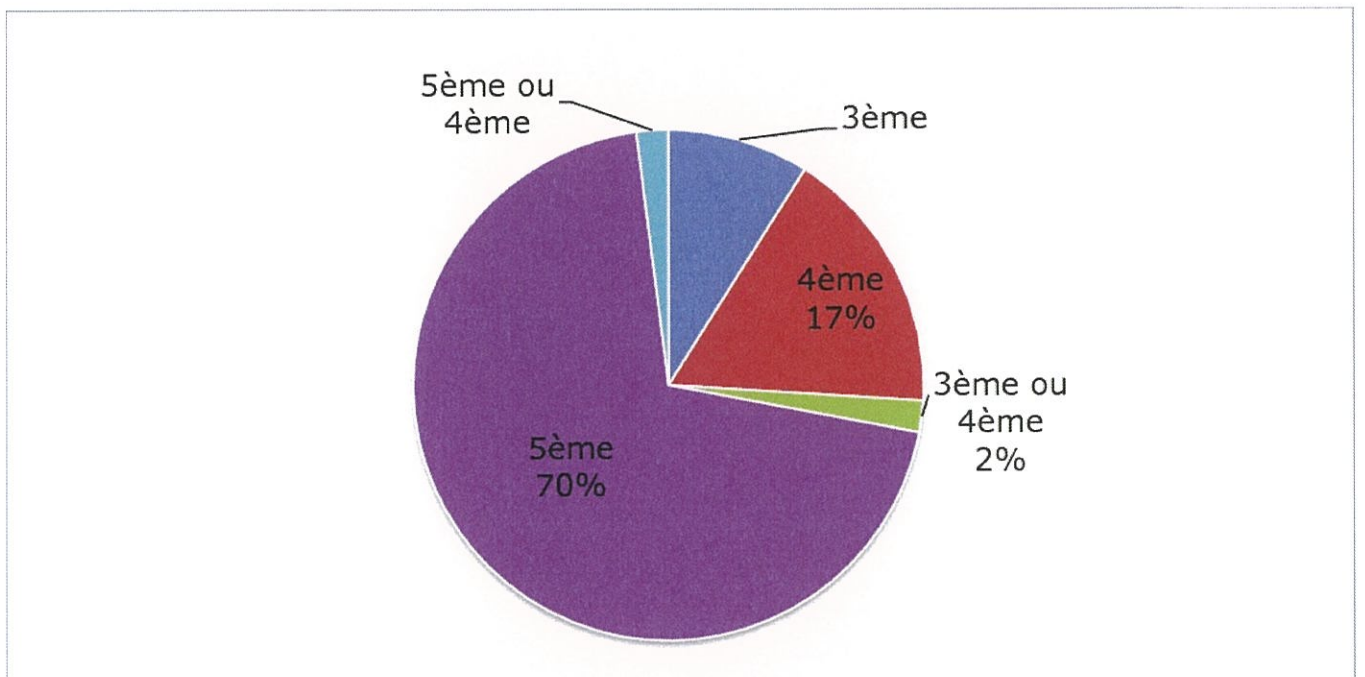
Ensuite, il convient de distinguer les ERP (Établissements Recevant du Public) et les bâtiments soumis au code du travail. La répartition est la suivante :

ERP	112
ERP et code du travail	13
Code du travail	10
IOP (Installation Ouverte au Public)	1
À préciser	1

La répartition en pourcentage des anciens EPCI dans le patrimoine communautaire est la suivante :



Catégorie d'ERP



Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20190709-DEL2019_081-DE

Au vu des éléments obtenus, il convient de préciser les éléments liés :

- aux catégories d'ERP ;
- à l'estimation des travaux ;
- à la mise en œuvre d'un Ad'Ap sur l'ensemble du patrimoine de chaque ancien EPCI ;
- à la réalisation des travaux, la mise à jour des diagnostics et des Ad'AP.

Au regard des éléments recensés, notamment sur :

- les estimations de travaux à réaliser qui doivent être revues et/ou affinées ;
- la mise à jour des diagnostics suite à la réalisation de travaux ;
- la mise à jour des diagnostics et des Ad'Ap au regard des évolutions des normes ;
- la possibilité d'effectuer un nouvel Ad'Ap avec une nouvelle échéance.

Il convient de prévoir sur l'année 2019 à l'échelle intercommunale de nouveaux diagnostics accessibilité et un nouvel Ad'AP et d'associer la commission à des projets de construction ou de rénovation de bâtiment en phase Avant-Projet Sommaire.

PARTIE 4

CADRE BÂTI

ET LOGEMENTS

Face à l'absence d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles sur le territoire de l'agglomération, la commission du 27 septembre 2017 a décidé de mettre en place un groupe de travail réunissant les principaux bailleurs sociaux et des membres de la commission.

1 LES TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL

Ce groupe s'est réuni le 30 janvier 2018 afin de définir les catégories de logements recensés, et préciser l'échelle géographique du recensement.

Sur la base d'une analyse des différentes notions que sont celles de l'accessibilité et de l'adaptation des logements, les membres du groupe de travail ont retenu comme base de recensement la définition réglementaire du logement accessible tel que le précise le code de la construction et de l'habitation.

Ainsi l'article R111-18-6 du Code de la construction modifié par décret suite à l'adoption de la loi du 11 février 2005, précise qu'« est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant à un habitant ou à un visiteur handicapé, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer et de communiquer. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des autres publics ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne s'appliquant qu'aux seuls bâtiments d'habitations neufs collectifs ou individuels ⁽¹⁾, il a été décidé que le recensement s'attacherait à recenser les logements dont le permis de construire a été autorisé à compter du 1^{er} janvier 2007.

¹ La loi ne concerne pas les maisons individuelles construites par des particuliers pour leur propre usage, mais seulement celles destinées à être louées ou vendues

Sur cette base, chaque bailleur social a donc transmis la liste des permis de construire concernés qui permet de localiser à l'échelle communale, le nombre de logements identifiés.

2 LES RÉSULTATS DU RECENSEMENT AUPRÈS DES BAILLEURS SOCIAUX

Fin 2018, les informations transmises par Presqu'île Habitat, la SA HLM du Cotentin, la SA HLM les Cités Cherbourgeoises, Manche Habitat et la SA HLM Coutances-Granville, ont permis de recenser 909 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération, dont 793 logements dits « familiaux » et 116 logements situés au sein de programmes spécifiques (résidences en autonomie principalement).

	Nombre total de logements recensés	Dont logements situés au sein de programmes spécifiques	Dont logements dit familiaux
BARFLEUR	2		2
BRICQUEBEC	19		19
BRIX	26		26
CHERBOURG-EN-COTENTIN	564	17	547
FLAMANVILLE	20		20
LA HAGUE	40		40
LES PIEUX	64	42	22
MONTEBOURG	10	10	0
MONTFARVILLE	7		7
QUETTEHOU	14		14
SAINT-PIERRE-ÉGLISE	30		30
SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE	27		27

SAINT-VAAST- LA-HOUGUE	32		32
VALOGNES	47	47	0
YVETOT BOCAGE	7		7
TOTAL	909	116	793

PARTIE 5

SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET INTERMODALITÉ

① ÉTAT D'AVANCEMENT - DOCUMENTS D'ACCESSIBILITÉ

2018, une année charnière dans la stratégie des transports et mobilités

Au cours de l'année 2018, la Communauté d'agglomération du Cotentin a poursuivi la reprise du réseau urbain (Zéphir) et des lignes interurbaines situées entièrement sur son territoire (réseau Manéo). De plus, l'agglomération a lancé :

- l'élaboration du Plan de Déplacements du Cotentin ;
- le projet de Bus Nouvelle Génération ;
- les réflexions du futur système mobilités à horizon 2021.

Au-delà de ces projets, il s'agit de déployer une compétence transports et mobilités qui n'était pas exercée sur son territoire en dehors de l'ex-CUC et des transports interurbains régionaux. Cette structuration est la condition sine qua non d'un futur système de mobilités qui se voudra serviciel, équitable et accessible.

En 2018, les efforts de mise en accessibilité de points d'arrêt se sont poursuivis sur le réseau de transports urbains Zéphir.

Le Plan de déplacements du Cotentin : prise en compte de l'accessibilité des transports par un document socle transversal

La loi de 2005-102 du 11 février 2005, dite « Loi handicap », en envisageant l'accessibilité des déplacements de l'origine à la destination, considère les transports et mobilités comme étant, par essence, accessibles. Cette considération se manifeste dans les transports principalement au sein des Schémas Directeurs d'Accessibilité Programmée (SD'AP) et des Plans de Déplacements Urbains (PDU) au travers de leur annexe accessibilité.

Engagé depuis septembre 2017, et devant constituer le document socle de la Communauté d'agglomération en matière de transports et mobilités, le Plan de Déplacements du Cotentin orientera la stratégie pour 10 ans à compter de son approbation. À noter que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) a été renommé Plan de Déplacements du Cotentin (PDC) afin de répondre à la réalité à la fois urbaine et rurale du territoire communautaire.



L'élaboration de ce document a fait l'objet d'une première phase d'état des lieux et de diagnostic durant l'année 2018, validée lors du comité de pilotage d'articulation PLH – PCAET – PDC du 12 octobre. Cette première phase a réuni élus, citoyens, associations et partenaires publics au cours d'ateliers thématiques et d'ateliers territoriaux, permettant de collecter des données en matière de transports publics, covoiturage, vélo, marche et d'accessibilité, etc... Fondamentale dans un tel projet, cette phase de diagnostic a permis de dresser une « photographie » à l'instant T des transports et mobilités sur le territoire de l'agglomération.

À partir des enjeux dégagés lors de ce travail, un atelier de travail sur les premières orientations stratégiques a été organisé le 12 décembre, lançant la seconde phase d'élaboration du PDC, consistant dans le choix d'un scénario stratégique à partir duquel décliner un plan d'actions du PDC chiffré dans le temps, et une annexe accessibilité. Ce travail sera réalisé au cours de l'année 2019.

L'annexe accessibilité du PDC : une stratégie programmatique de mise en accessibilité du futur système mobilités de l'agglomération

En travaillant en 2018 sur la méthodologie d'élaboration du PDC, la direction Transports et Mobilités de la Communauté d'agglomération du Cotentin a validé le principe de travailler avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour la rédaction de l'annexe accessibilité. Ce travail sera mené au cours de l'année 2019. Il devra permettre d'élaborer l'annexe et d'identifier les fiches actions qui participent de l'accessibilité des transports. Il s'agira de travailler tant sur l'offre de transports, que la qualité des points d'arrêt et les services (numériques, animation, accompagnement...) qui pourront être mis en place.

Enfin, l'annexe accessibilité intégrera un SD'AP à l'échelle du territoire communautaire, permettant de lui conférer une portée opérationnelle plus importante.

2 BILANS QUANTITATIFS

Réseau interurbain

Reprise de la compétence transport de voyageurs non urbain au 1^{er} janvier 2018. Un Ad'AP existait au niveau départemental, fixant les principaux objectifs. Cet Ad'AP avait été réalisé en concertation avec les associations suivantes :

- Association d'Aide à l'Adaptation à l'Inclusion d'Enfants Déficiants visuels (Aide DV – Manche) ;
- Association des devenus sourds et malentendants de la Manche ;
- Association parentale pour l'Education et l'Insertion des personnes déficientes du Centre Manche (APEI) ;
- Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- Association des Paralysés de France (APF France Handicap de la Manche) ;
- Association des accidentés de la vie (FNATH) de la Manche ;
- Association des aveugles et malvoyants de la Manche.

Le Schéma Directeur Accessibilité qui sera mis en place au niveau de la Communauté d'agglomération du Cotentin devra s'interroger sur les travaux de mise en accessibilité.

De plus, la nouvelle offre, qui sera déployée après 2021, entrainera une modification des points d'arrêt à rendre accessible.

Accessibilité véhicules

À compter de la signature des nouveaux contrats, en juillet 2020, 100% de la flotte de véhicules devra être accessible. Cette obligation sera incluse dans les nouveaux contrats.

Un système de transports à la demande avait également été développé par le Conseil départemental, ouvert à tous, pas intégralement réservé aux personnes en situation de handicap (hors fauteuil roulant). Ces services peuvent toutefois être accessibles pour les utilisateurs d'un fauteuil roulant, via l'utilisation d'un véhicule adapté sur certains secteurs.



Ce service effectué avec un véhicule moins de 9 places est composé :

- d'un transport de proximité, désigné sous l'appellation « Manéo Proximité », ouvert à tous, et qui peut être réalisé sur certains secteurs avec un véhicule adapté pour les personnes en fauteuil roulant ;

- de navettes de rabattement vers les lignes Manéo Express, désignées sous l'appellation « navettes Manéo Express » qui permettent de ramener toutes les personnes qui le souhaitent vers les points d'arrêts des lignes régulières. Ce service n'est possible pour les personnes en fauteuil roulant, que si le service est adapté ;
- d'un service de substitution de lignes régulières Manéo Express, désigné sous l'appellation « service de substitution ». Ce service a pour but de se substituer aux lignes régulières qui ne sont pas accessibles (points d'arrêt et car).

Pour les services de substitution, toutes les lignes régulières présentes sur la Communauté d'agglomération bénéficient de ce service, hormis les lignes estivales.

Dans le cadre de la nouvelle offre en 2021, la Communauté d'agglomération devrait développer des Transports à la Demande accessibles à tous sur l'intégralité de son territoire.

Réseau urbain

Accessibilité points d'arrêt

Le réseau urbain est constitué de 349 points d'arrêt (quais) sur ses lignes régulières. À noter que 7 points d'arrêt ont été supprimés.

En 2018, 24 quais bus ont été mis aux normes d'accessibilité, portant le nombre d'arrêts accessibles du réseau urbain à 274. C'est donc 78,5% des arrêts du réseau qui sont aux normes d'accessibilité (cf Annexe 5 – Les normes d'accessibilité des points d'arrêt de bus, page 35).

	2016	2017	2018	2019 (prévision)
Nombre d'arrêts accessibles, réseau urbain	233	250	274	299

Pour mémoire, les lignes structurantes ont été réalisées en priorité. Les lignes, 1 ,3 ,4 et 5 sont quasiment intégralement accessibles sauf sur certains secteurs notamment en centre-ville de Cherbourg-Octeville et plus précisément sur l'arrêt Schuman, arrêt le plus fréquenté mais non accessible réglementairement. Ces arrêts seront mis aux normes dans le même temps que la réalisation des projets suivants :

- le projet de Bus Nouvelle Génération qui prévoit l'aménagement de stations aux normes d'accessibilité sur l'itinéraire choisi ;
- les projets de voirie notamment sur les secteurs suivants : boulevard Schuman, rue Emmanuel Liais, place de la Fontaine...).

Depuis 2015, une somme de 435 000 € H.T. est budgétisée annuellement pour la mise en accessibilité des quais.

Certains arrêts sont équipés d'une borne d'information voyageur, permettant de connaître en temps réel l'horaire du passage des prochains bus, aussi bien de façon visuelle (écran) que de façon sonore (après avoir poussé un bouton).

Accessibilité véhicules



L'ensemble des véhicules du parc est accessible. Les nouveaux véhicules disposent d'aménagements récents pour les personnes à mobilité réduite telle qu'une couleur contrastée pour les sièges réservés.

Une annonce sonore est diffusée dans tous les véhicules qui indique le nom de l'arrêt lorsque le bus est à l'arrêt, le numéro de ligne, la destination, le nom du prochain arrêt desservi, l'indication de l'heure de départ du véhicule, etc.

Une information visuelle est également présente, via un bandeau lumineux dans tous les bus. Les nouveaux bus sont équipés d'écrans TFT (cristaux

liquides), améliorant l'information visuelle des passagers (depuis septembre 2018, 12 bus sont équipés d'écrans TFT).

Un nouveau système billettique a été mis en service en 2018. Lorsque le voyageur valide son titre de transport, une information visuelle et sonore permet de connaître la validité du titre de transport.

Le service Itinéo Access

Itinéo Access est un service de transport collectif spécifique réservé aux personnes en situation de handicap en constante progression.

Il s'agit d'un service de transport à la demande effectué avec un véhicule adapté qui prend en charge le voyageur de son domicile jusqu'au lieu de destination final.

Une commission a été créée pour les personnes détentrices d'une carte de handicap supérieure ou égale à 80%. Pour les voyageurs utilisateurs de fauteuil roulant ou les personnes atteintes de cécité celles-ci sont éligibles au service sans passage devant la commission.

Les voyageurs utilisateurs de fauteuil roulant ou les personnes atteintes de cécité sont éligibles au service sans passage devant la commission. Cette commission a été créée pour les personnes détentrices d'une carte de handicap supérieure ou égale à 80%.

Ces commissions d'accès ont pour objet de valider les conditions d'accès et d'informer les futurs usagers du fonctionnement du service.

Ainsi, en 2018, 37 nouvelles personnes ont été inscrites au service Itineo Access, dont 7 suite à la commission qui s'est réunie deux fois.

En tout le service totalise 93 "clients" utilisateurs, pour un total de 7 178 voyages réalisés dans l'année.

68% des voyages totaux sur le service sont réalisés par 10 usagers.

50% des voyageurs réalisent moins de 10 voyages dans l'année.

CONCLUSION

La Communauté d'agglomération s'est engagée à instaurer une réelle concertation avec les acteurs participant à la commission intercommunale, l'année 2018, au regard des difficultés rencontrées, a permis d'en poser les bases comme l'illustre l'évolution graphique de ce rapport.

Pour l'année 2019, les objectifs de la commission seront notamment :

- de lancer un diagnostic accessibilité des bâtiments communautaires avec le concours d'une entreprise spécialisée ;
- d'être associée à des projets de construction ou de rénovation de bâtiment en phase Avant Projet Sommaire ;
- d'accompagner la mise en œuvre de l'annexe accessibilité du plan de déplacements du Cotentin.

Les associations seront également conviées à des temps de travail concernant le nouveau site internet de la Communauté d'agglomération.

Ces objectifs non exhaustifs permettront également aux représentants des associations d'entendre et de comprendre à la fois les contraintes techniques, financières de la Communauté d'agglomération mais également les besoins spécifiques d'autres associations.

L'année 2019 devra permettre de consolider la concertation entre les différents acteurs.



Annexe 1 – Carte d'identité du Cotentin

Son ADN :

- 1 439 km², soit 14 fois la superficie de Paris
- 132 communes, 2^{ème} plus grande collectivité de France
- 278 km de littoral, 2^{ème} après Marseille
- 187 335 habitants (chiffres Insee 2017 – population totale)
- 142 000 touristes accueillis en 2016

Ses compétences :

- L'eau et l'assainissement
- Les transports, plus de 20 000 personnes bénéficient quotidiennement des transports collectifs
- La gestion des déchets et l'environnement
- Le développement économique et l'emploi...

Son organisation :

- 9 Pôles de Proximité
- 2 Communes Nouvelles
- 221 élus communautaires : 1 Président, 15 Vice-Présidents, 8 Conseillers délégués, 11 Présidents de Commissions de territoire
- 1 030 agents territoriaux à votre service

Ses atouts :

- 1 aéroport
- 17 sites naturels dont le Parc Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
- 3 Gares Maritimes
- 3 Golfs
- Le label du Pays d'art et d'histoire du Clos du Cotentin
- 5 plages labellisées Pavillon Bleu
- 6 ports de plaisance, labellisés Pavillon Bleu
- Les Tours Vauban, inscrites à l'Unesco

Annexe 2 – Le Cotentin au cœur de votre quotidien

À la loupe

Le Cotentin au cœur de votre quotidien

L'agglomération du Cotentin œuvre en faveur de l'attractivité du territoire et veille au bien-vivre ensemble de ses 185 000 habitants

L'eau et l'assainissement : le Cotentin fournit l'eau potable et gère l'assainissement auprès des habitants du territoire

Le Développement Économique et l'Emploi : le Cotentin soutient et encourage les dispositifs en faveur des entreprises et de l'emploi

L'Habitat et l'Équilibre Social : le Cotentin renforce l'accès au logement pour tous

Les Maisons de Services Au Public (MSAP) : le Cotentin assure la proximité des services publics en maintenant l'accès aux structures sociales (CAF, Sécurité Sociale, MEF, etc.)

Les Transports et Mobilités : le Cotentin améliore et développe l'offre de transport et les mobilités sur l'ensemble du territoire

L'Enseignement Supérieur : le Cotentin soutient et renforce l'offre de formation supérieure dispensée.

L'Aménagement de l'Espace : le Cotentin concourt au développement équilibré du territoire par la création d'équipements structurants

La Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage : le Cotentin développe et assure la gestion d'espaces d'accueils adaptés

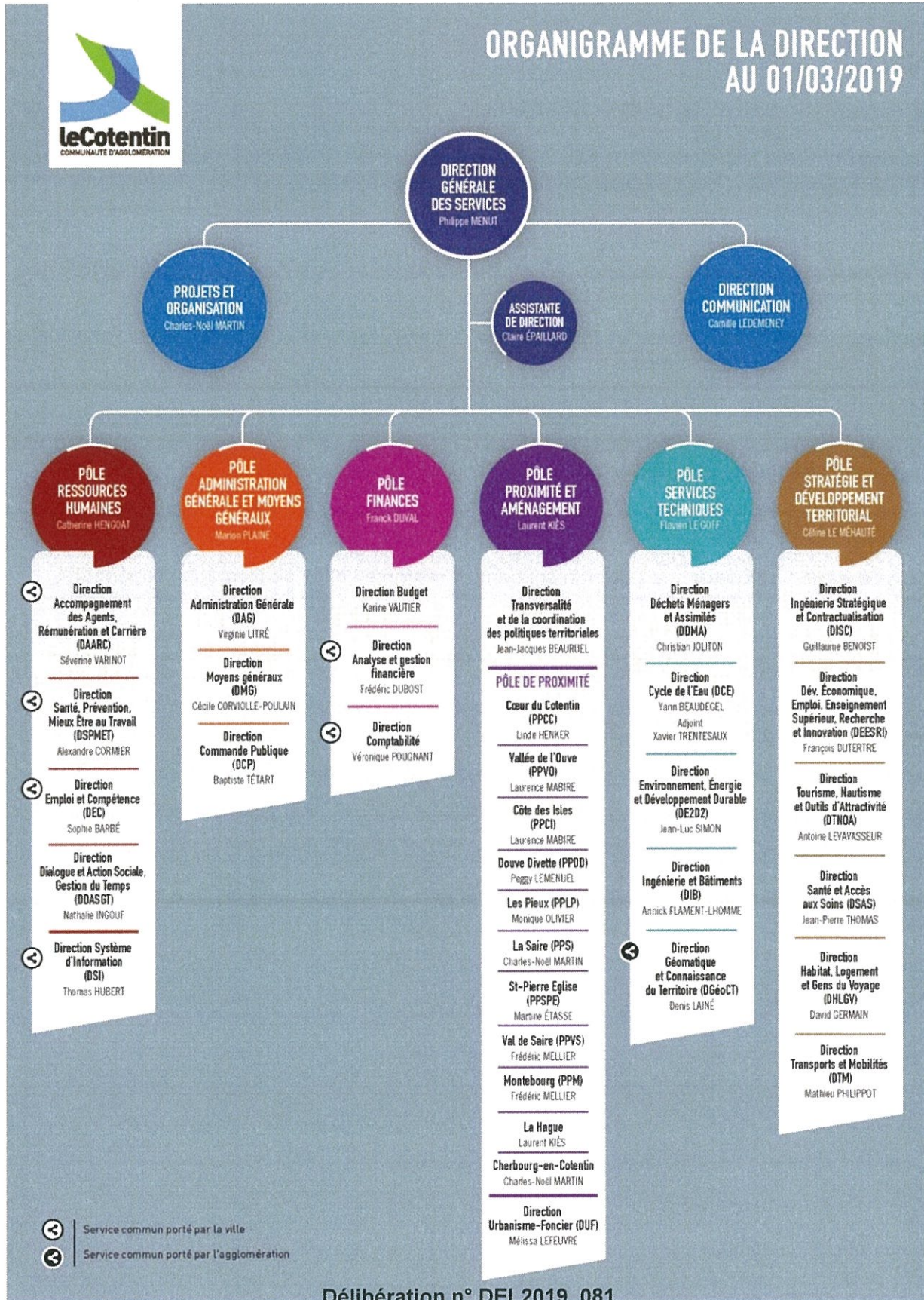
La Prévention des inondations : le Cotentin déploie des outils de maîtrise des cours d'eau

La Propreté et l'Environnement : le Cotentin assure la collecte et la gestion raisonnée des déchets

L'Attractivité Touristique : le Cotentin développe une politique touristique en faveur de la destination

La Santé : le Cotentin coordonne avec les professionnels du secteur une politique d'attractivité médicale

Annexe 3 – Organigramme



Annexe 4 – Arrêté CIA



Accusé de réception en préfecture
 050-200067205-20190525-ARRETE040-2018
 -AR
 Date de télétransmission : 30/05/2018
 Date de réception préfecture : 30/05/2018

Arrêté n°040/2018

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Le Président de la communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° DEL-2017-111 portant sur la création et composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Vu l'arrêté n°114/2017 du 10 aout 2017, portant nomination des membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est composée de manière paritaire entre :

- représentants de la communauté d'agglomération,
- représentants d'associations ou organismes représentants :
 - les personnes en situation de handicap,
 - Les personnes âgées,
 - Les acteurs économiques,
 - Autres usagers du territoire.

ARRÊTE

Article 1 : Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

PRESIDENCE

Fonction	Délégation	Représentants
Président	Communauté d'Agglomération	M. VALENTIN
Conseillère déléguée	Accessibilité	Mme GOSSWILLER

Rattachement au titre de leur délégation

Fonction	Délégation	Représentants
Vice-Président	Habitat et Accessibilité	M. LEMYRE
Vice-Président	Transport et Mobilité	M. LEFEVRE
Vice-Président	Equipements structurants et de la santé	M. COQUELIN
Vice-Présidente	Aménagement de l'espace	Mme DRUEZ
Vice-Président	Politique de la Ville	M. LINCHENEAU
Conseiller Délégué	Transport urbain	M. CATHERINE

Représentation territoriale

Pôle de territoire	Représentants
Les Pieux	M. BOTTIN
Côte des Isles	M. ADE
Douve et Divette	M. HENRY
Saint-Pierre Eglise	MME DUCOURET
Montebourg	Mme AMIOT

Elus sur proposition de la commission aménagement de l'espace

Pôle de territoire	Représentants
Les Pieux	M. LEMONNIER
Cœur Cotentin	Mme MARTIN
Cherbourg en Cotentin	Mme LEFAIX-Veron

Associations

Associations représentant les personnes en situation de handicap		
Nom Association	Titulaire ou suppléant	Représentants
APF	Titulaire	Mme ANQUETIL
FNATH	Titulaire	M. BEAUFILS
ENSEMBLE	Titulaire	M. L'HOMME
RETINA	Titulaire	M. LANGLOIS
ADSMM	Titulaire	M HERVE
ACAIS	Titulaire	M. GRUSON
HIC	Titulaire	Mme DOREY
ASCEM (ASCOM)	Suppléant	Mme CHOPIN
HABITAT ET HUMANISME	Titulaire	Mme MOREL
ADAPT	Suppléant	Mme RENET

Acteurs économiques

Nom Organisme	Titulaire ou suppléant	Représentants
CCI Ouest-Normandie Délégation Cherbourg-Cotentin	Titulaire	Mme LECOFFRE
Chambre des métiers et de l'artisanat	Titulaire	M. LENOIR
SA HLM Cotentin	Titulaire	M. FRANCOISE

Représentants des personnes âgées		
Nom Association	Titulaire ou suppléant	Représentants
CLIC Ouest	Titulaire	M. LAMOTTE
CLIC Est	Titulaire	Mme VILLETTE

Représentants des Usagers		
Nom Association	Titulaire ou suppléant	Représentants
UDAF	Suppléant	M. PARIS
Familles Rurales	Titulaire	Mme TOLMER
UFC Que Choisir	Suppléant	M. MAUBRAY

Article 2 : En cas d'empêchement, les personnes désignées ci-dessus pourront se faire représenter.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°117/2017.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- A Monsieur le sous-préfet de Cherbourg,
- Aux personnes intéressées,
- Aux associations concernées.

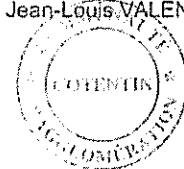
Acte rendu exécutoire
 après réception en Sous-Préfecture
 le : 30/05/2018
 et publication ou notification
 du : 30/05/2018

Fait à Valognes, le 25 mai 2018

Le Président

J. Valentin

Jean-Louis VALENTIN



Annexe 5 – Les normes d’accessibilité des points d’arrêt de bus

	CRITÈRES	DÉTAIL
Accès au point d’arrêt	Géométrie de l’arrêt	Généralisation des arrêts sur chaussée en ligne ou en avancée de trottoir en présence de stationnement Arrêt en niche si nécessaire
	Dispositif d’aide à l’accostage	Marquage de l’emplacement de l’arrêt bus par zigzag de couleur jaune conformément à l’article 118-3-C de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, 7 ^e partie, marques sur chaussées (le zigzag est placé de façon à servir de bande d’arrêt pour le positionnement du bus).
	Traversée de chaussée	Le passage piéton est placé de préférence en arrière du bus
Point d’arrêt	Longueur du quai	18 m
	Hauteur du quai	17 à 21 cm
	Type de bordures	Type chasse roue de couleur claire
	Marquage	Matérialisation de la zone de sortie de la palette en bande jaune de 0,10 m de largeur
	Profil en travers	Dévers < 2 % Largeur minimum de 1,40m avec mur ou 1,2m sans obstacle latéral Dénivelé > 40 cm alors garde-corps
Profil en long	Pente < 5% Si > 4% alors palier de repos (1,2m*1,4m) tous les 10m Tolérances : pente < 8% sur moins de 2 m ou < 12% sur moins de 0,5 m	

Abribus	Abri ou poteau	<p>Pas d'abri si le trottoir est inférieur à 3 m</p> <p>Largeur mini depuis nez de bordure : 0,90m (si passage arrière d'1,40m) sinon 1,40m</p> <p>Aire de rotation de 1,5 m de diamètre au droit de l'abri</p> <p>Pour un arrêt avec poteau, il conviendra de disposer ou d'aménager une sur largeur de trottoir de 2 m au droit de la zone de sortie de la palette (palette 1.10m + fauteuil 0,90 m), en fonction des possibilités techniques et des maîtrises foncières</p>
Information au point d'arrêt	Visuelle	Borne d'information voyageur à led visible au moins à 15 mètres et par tout temps
	Sonore	Les bornes d'information sont équipées d'un dispositif d'annonce sonore déclenché soit à l'aide d'un bouton poussoir, soit à l'aide d'une télécommande identique à celle utilisée pour la commande des feux piétons
Véhicules	Équipement	<p>Plancher bas</p> <p>Système d'agenouillement (sur les véhicules neufs uniquement)</p> <p>Une palette rétractable</p> <p>Un espace pour les usagers des fauteuils roulants</p> <p>Un bandeau lumineux</p> <p>Un système d'annonce sonore</p>

Envoyé en préfecture le 09/07/2019
Reçu en préfecture le 09/07/2019
Affiché le 
ID : 050-200067205-20190709-DEL2019_081-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ LE DOCUMENT EN LIGNE SUR [leCotentin.fr](#)
Delibération n° DEL2019_081 COTENTIN